

**Communauté de Communes de Marie-Galante****Décision de la Présidente**

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités

Décision n°2024-04-19/02 : Demande de subvention LEADER l'accueil de la Transat Niji 40 Belle-île-en-mer/Marie-Galante**POUR****La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Guadeloupe et Saint-Martin entre l'Etat, la Région, l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Communauté de communes de Marie-Galante du 21 avril 2018.

Vu la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services en date du 26/08/2021 entre Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté de Communes,

Considérant que le programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » vise à soutenir des projets en zone rurale et émerge sur la mesure 19 du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe.

Considérant que la Communauté de Communes de Marie-Galante est compétente en matière de soutien, promotion et organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire,

Considérant que Belle-Île-en-Mer et Marie-Galante, célébrées par la chanson de Laurent VOULZY avaient naturellement vocation à se tendre la main par-delà l'océan qui les sépare. En effet, les contacts noués depuis l'année 2006 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante et celle de Belle-Île-en-Mer ont contribué à ouvrir un dialogue régulier entre les deux îles. C'est ainsi que la première édition de la Transat Belle-Île en Mer-Marie-Galante en Figaro et en solitaire a permis la concrétisation de ce dialogue par la signature de la Charte de Jumelage en mars 2007 à Belle-Île-en-Mer.

Considérant qu'après une très longue période d'absence, Marie-Galante va de nouveau accueillir une course transatlantique avec la **Transat Niji 40**. Dédiée aux voiliers de la Class40, la transat en équipage de trois personnes, reliera Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe) et se tiendra tous les 4 ans.

En effet, la ville de Saint-Louis est la terre d'arrivée de cet événement nautique qui prendra le départ le 7 avril prochain dans la baie de Palais.

Au même titre qu'un autre événement incontournable sur l'île à savoir le festival « Terre de Blues », cet événement nautique a pour objectif de :

- ❖ Promouvoir la destination Marie-Galante, Terre d'accueil, Terre d'authenticité,
- ❖ Compléter le dispositif de promotion et d'animation du territoire avec un événement nautique,
- ❖ Orienter davantage l'activité économique du territoire et la formation vers les métiers de la mer - croissance bleue,
- ❖ Accroître à terme la fréquentation de l'île,

Aussi, il s'agit pour la Communauté de communes d'organiser l'accueil de transat et ainsi ériger une vitrine afin de montrer le savoir-faire Marie-Galantais

Un village d'accueil sera installé à Saint-Louis avec pour objectif de présenter le savoir-faire marie-galantais en matière d'artisanat, d'agro-transformation

Des exposants sont attendus du 20 au 27 avril 2024 prochain afin de présenter leur production :

- ❖ Agro-transformation : miel, sirop de batterie, produits à base de manioc, produits de la mer,
- ❖ Artisanat : sac, bijoux, vêtements

Le budget réservé à cette opération est de 33 545 ,00 € HT et le plan de financement est :

Financeurs	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	24 152,40€	90%	
Région Guadeloupe	2 683,60€	10%	
Sous-total financeurs publics	26 836,00€	100%	80%
Autofinancement	6 709,00€		20%
TOTAL	33 545,00€		100%

Article 1 : DECIDE d'approuver la demande de subvention Leader portant sur l'accueil de la Transat Niji40 Belle-Ile-En-Mer et le plan de financement susmentionné,

Article 2 : DIT que les dépenses seront prévues en section de fonctionnement au Budget Général 2024.

Article 3 : Le Directeur général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe au titre du contrôle de légalité si nécessaire
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation sera adressée à : Madame la comptable publique

Fait à Grand-Bourg le 19 avril 2024

Certifié exécutoire compte tenu de : 19 AVR. 2024

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le

19 AVR. 2024

La Présidente

Dr Maryse ETZOL

